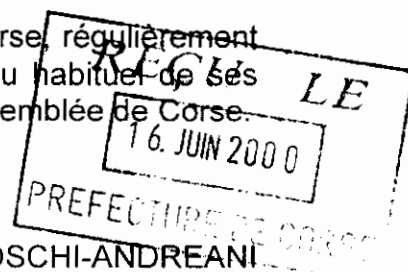


## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 2000/73 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU CONFLIT SOCIAL AFFECTANT LA POSTE DE CORTE

SEANCE DU 25 MAI 2000

L'An deux mille, et le vingt cinq mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.



#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CHIARELLI Joseph, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PIERI Pierre-Timothée, PIETRI Don Pierre, QUASTANA Paul, RENUCCI Simon, de ROCCA SERRA Camille, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint

#### ETAIENTS ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. PIETRI Don Pierre  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à M. LUCIANI Toussaint  
M. CHAUBON Pierre à M. CHIARELLI Joseph  
M. MOSCONI François à M. JALPI Jean  
M. PATRIARCHE Paul à M. ROSSI José  
M. TIBERI François à M. TOMA Jean-Toussaint  
M. VINCIGUERRA Marie-Jean à Mme MATTEI-FAZI Joselyne

#### ETAIENT ABSENTS : MM.

ALFONSI Nicolas, BONACCORSI Jean-Claude, CICCADA Vincent, COLONNA Jean-Charles, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GIACOBBI Paul, LANTIERI Jean-Baptiste, MOTRONI Jean, ZUCCARELLI Émile.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

73

- VU la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la motion déposée par M. Marcel SIMEONI, au nom du groupe Corsica Nazione,

APRES EN AVOIR DELIBERE

**ARTICLE PREMIER :**

**ADOpte** la motion, dont la teneur suit :

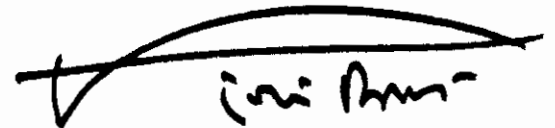
« Dans le cadre du conflit social affectant actuellement la Poste de CORTE, l'Assemblée de Corse **DEMANDE** l'ouverture de véritables négociations dans le cadre d'un dialogue social apaisé ».

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

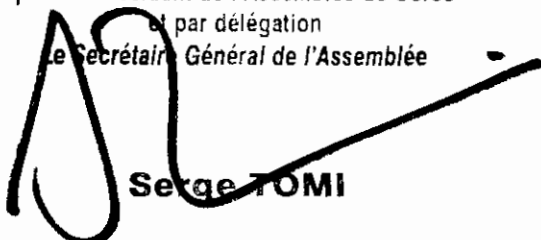
AJACCIO, le 25 mai 2000

Le Président de l'Assemblée de Corse,



José ROSSI

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



Serge TOMI

